

**Le recteur de la région académique  
Bourgogne Franche-Comté, recteur de  
l'académie de Besançon  
La rectrice de l'académie de Dijon**

- VU** la loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le code de l'Éducation – partie règlementaire – livre IX, titre 1<sup>er</sup>, chapitre IV : dispositions propres aux personnels des établissements d'enseignement privés ;
- VU** le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
- VU** le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés,
- VU** le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- VU** le décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- VU** le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel,
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par les arrêtés des 9 mars 2004, 27 septembre 2005, 30 novembre 2009 et 6 mars 2018 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 09 septembre 2019 portant ouverture de l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans l'académie de Besançon, au titre de l'année 2020,
- VU** l'arrêté rectoral du 09 septembre 2019 portant ouverture de l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans l'académie de Dijon, au titre de l'année 2020,
- VU** l'arrêté rectoral du 12 juin 2020 portant composition du jury de l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité » dans la région académique Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'année 2020

**ARRÊTE**

**Article 1** : la certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité - option latin uniquement » est délivrée aux candidats ayant subi l'examen dans l'académie de Dijon au titre de la session 2020 dont les noms suivent :

Monsieur BAPTISTE Raphael Blaise Desire  
Monsieur MATEOS Jean-Joseph

certifié de lettres modernes  
maître contractuel histoire géographie

**Article 2** : la secrétaire générale de l'académie de Besançon et la secrétaire générale de l'académie de Dijon sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 19 juin 2020

Le recteur de la région académique Bourgogne  
Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon

Le rectrice de l'académie de Dijon